

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

Formulaire

- Formulaire de demande de renouvellement de carte complété et signé par le(s) demandeur(s).

Coût

- 1 chèque de 130 euros à l'ordre de la CCI Essonne.

Pièces justificatives¹

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

Depuis le 23 novembre 2021, la CCI se charge de l'obtention de l'extrait d'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Le document doit être à jour des informations mentionnées sur le formulaire, à défaut la CCI vous demandera une mise en conformité (modification du KBIS).

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission².
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance du ou des demandeurs³.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour un ressortissant d'un État hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- 1 attestation de l'organisme de formation mentionnant les objectifs, le programme complet, la durée et la date de réalisation de la formation continue du demandeur⁴

¹ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

² La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970)

³ En cas de pluralité de demandeurs, tous les demandeurs doivent fournir une copie recto verso de leur pièce d'identité.

⁴ Tous les représentants légaux et statutaires doivent justifier d'une formation continue d'une durée de 42 heures minimum dont 2heures de déontologie

⁵ La simple détention d'un chèque par un agent immobilier, même s'il n'a pas vocation à l'encaisser et qu'il va le remettre au notaire constitue une détention de fonds indirecte.

⁶ Si l'associé est une personne morale, 1 extrait K-bis de moins d'un mois de la société et 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

⁷ S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle.

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte⁵ : 1 attestation de « compte séquestre » délivré par l'établissement bancaire.
- En cas de déclaration d'associés ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 25% des parts ou actions : une copie de leur pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance⁶.
- Lorsque le renouvellement s'accompagne de l'ajout d'un représentant légal ou statutaire : 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁷.
 - Si ce représentant légal ou statutaire est ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : ajouter 1 copie, certifiée conforme par le(s) demandeur(s), du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- L'original de la carte professionnelle en cours de validité.

Pour l'ajout d'une ou plusieurs mentions sur la carte professionnelle, vous devez constituer un dossier de demande de carte puisque vous devez, notamment, justifier de votre aptitude professionnelle à exercer la ou les activités ajoutées.

Pour la suppression d'une activité, vous devez constituer un dossier de demande de mise à jour de la carte.